

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

**Séance du 16 décembre 2019 à 19h00**  
**Salle des fêtes de Chauvencourt**

Date de la convocation : 10 Décembre 2019

Date d'affichage : 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize Décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, président.

**Présents** : BERTIN Alain (Suppléant de PICHAVANT Pascal), BRETON Eric, CAMUS Marc, CHABOUSSON Jean-Pierre, COCHET Xavier, DECHEPPE Michel, DEMANGE Jean-claude, DUPOMMIER Alain, FIQUEMONT Marie-Claude, FOUGERE Joëlle (Suppléante de PARENT Noël), GERVASI Daniel (Suppléant de ZWATAN Louis), GILSON Eric, GROULT Francis, HIPPERT Pierre, HUMBERT Hervé, KAMPMAN Erna, KONNE Françoise, KUNG Pierre, MARTIN Alain, MESOT Régis, PANCHER Jean, PLARD Marie-Alice, SARRAZIN Marie-France, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, VALLOIRE Jean-François, VASSEUR Didier (Suppléant de COUSIN Patrick), VICH François, VUILLAUME François

**Représentés** : BERNARD Julien par VUILLAUME François

**Absents** : COLLINET Bernard, COMMENNE Peggy, DAUGAN Didier, MONTEGU Michel, PELTIER Bernard, TETIK Mustafa, THENOT Jessica

**Secrétaire** : Madame KONNE Françoise

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

# COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière d'individualisation :

- des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
  - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814623, fonction 90, opération 91, pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation € HT	Part Codecom	Part Région
CHAPELAIN	Anne Laure	SAINT MIHIEL	Energie	18 241,13 €	912,00 €	912,00 €
FORRAT	Patricia	CHAUVONCOURT	Energie	8 224,20 €	411,00 €	411,00 €
CEYLAN	Mesudé	SAINT MIHIEL	Energie	16 899,28 €	845,00 €	845,00 €
ARROYO	Dario	SAINT MIHIEL	Energie	4 940,28 €	741,00 €	741,00 €
FAUVAGE 5	Dorine	SAINT MIHIEL	Energie	26 553,85 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COURTY	Katia	SAMPIGNY	Energie	4 313,58 €	216,00 €	216,00 €
LEDIG	Anthony	LES PAROCHES	Energie	23 487,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ADELUS	Vincent	SAINT MIHIEL	Energie	35 566,48 €	1 000,00 €	1 000,00 €
JEANRONT	Jean Luc	KOEUR LA GRANDE	Energie	21 112,30 €	1 000,00 €	1 000,00 €
HENRY 10	Huguette	SAINT MIHIEL	Energie	6 123,49 €	306,00 €	306,00 €
INNOCENTI	Hervé	SAINT MIHIEL	Energie	3 992,90 €	200,00 €	200,00 €
FLUCK	Xavier	SAINT MIHIEL	Energie	24 497,83 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MATHEY	Elise	DOMPCEVRIN	Energie	18 173,04 €	909,00 €	909,00 €
LALEVEE	Virginie	SAINT MIHIEL	Energie	19 598,19 €	980,00 €	980,00 €
KAYAPINAR 15	Necati	SAINT MIHIEL	Autonomie	20 965,05 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PICHAVANT	Alexis	RANZIERES	Energie	21 528,50 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SCI 2MNS		SAINT MIHIEL	Travaux lourds	99 175,65 €	4 459,00 €	4 459,00 €
DEL	Daniel	HAN SUR MEUSE	Autonomie	11 719,76 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MULLER	Franck	TROYON	Energie	33 136,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOUSSAINT 20	Pascal	SAINT MIHIEL	Autonomie	4 599,00 €	690,00 €	690,00 €
BENKOUT	Aline	DOMPCEVRIN	Autonomie	3 852,18 €	578,00 €	578,00 €
MILLOT	Jean	SAMPIGNY	Energie	8 870,09 €	444,00 €	444,00 €
TOURNOIS	Yonet	SAINT MIHIEL	Energie	24 938,16 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GODART	Linda	KOEUR LA PETITE	Energie	22 280,82 €	1 000,00 €	1 000,00 €
HESBOIS 25	Sandrine	KOEUR LA GRANDE	Energie	16 459,00 €	823,00 €	823,00 €
SEROUART	Jérôme	SAINT MIHIEL	Energie	27 871,23 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MAZELIN	Jimmy	KOEUR LA GRANDE	Energie	14 904,50 €	745,00 €	745,00 €
JOLLY	Sébastien	MAIZEY	Energie	20 597,96 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LORSON	Jean Marie	SAINT MIHIEL	Energie	16 726,00 €	836,00 €	836,00 €
MICHELET 30	Marcelle	DOMPCEVRIN	Autonomie	4 372,35 €	656,00 €	656,00 €
MEYER	Daniel	SAINT MIHIEL	Autonomie	9 690,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LEGLISE	Elisabeth	SAINT MIHIEL	Energie	12 632,16 €	629,00 €	629,00 €
HUSSON	Paulette	SAINT MIHIEL	Autonomie	10 805,67 €	1 000,00 €	1 000,00 €
KARA	Dondu	SAINT MIHIEL	Autonomie	5 632,45 €	845,00 €	845,00 €
CAUSSE 35	Camille	SAMPIGNY	Energie Autonomie	24 298,68 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MORIOT	Eddy	SAMPIGNY	Energie	32 996,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

KOZIC	Alain	DOMPCEVRIN	Energie	10 903,24 €	545,00 €	545,00€
GASCON	Roddy	SAINT MIHIEL	Energie	29 717,75 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GEORGET	Michel	AILLY SUR MEUSE	Autonomie	10 710,90 €	1 000,00 €	-
HUTMACHER 40	Micheline	CHAUVONCOURT	Energie	22 896,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SCI Y & S		SAINT MIHIEL		94 915,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>734 783,35 €</b>	<b>37 770,00 €</b>	<b>36 770,00 €</b>

- des aides aux ravalements des façades privées
  - o au compte 65744, fonction 90

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
EVARD Roland	DOMPCEVRIN	1 000,00 €
MARCHAL Jean Marie	MAIZEY	1 000,00 €
MORIOT Annie	DOMPCEVRIN	1 000,00 €
SCHMIDLIN Laurent	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
GUERRIN Joël	LES PAROCHES	1 000,00 €
BACK Daniel	KOEUR LA GRANDE	1 000,00 €
NOEL Rolande	AILLY SUR MEUSE	1 000,00 €
ETIENNE Fabrice	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
KASTENDEUCH Jérémy	KOEUR LA PETITE	1 000,00 €
CONTASSOT Christian	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
CHOUET Bruno	LES PAROCHES	1 000,00 €
MENET Josette	CHAUVONCOURT	1 000,00 €
DODO Bernard	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
KUNG Pierre	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 000,00 €</b>

- des aides aux opérations FISAC
  - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814625, fonction 90, opération 94, pour les participations comme suit

Entreprises	Montant dépenses Totales HT	Conseil Régional	Codecom	Fisac	Montant total subvention
<b>FRIEDRICH Immobilier</b> St Mihiel	<b>13 096,94 €</b>	2 619,39 €	1 309,69 € + 1 309,69 €	2 619,39 €	<b>7 858,16 €</b>
<b>Sarl Yohann MARTIN</b> Dompcevrin	<b>12 907,45 €</b>	/	1 567,41 €	1 567,41 €	<b>3 134,82 €</b>
<b>Beauté Natur'elle &amp; lui</b> JACOB Aurore Lacroix sur Meuse	<b>33 008,37 €</b>	3 105,55 €	3 447,33 €	6 552,88 €	<b>13 105,76 €</b>
<b>Maison de la Presse</b> ODINOT Hélène St Mihiel	<b>69 532,00 €</b>	1 213,38 €	6 892,66 €	8 106,04 €	<b>16 212,08 €</b>
<b>AMCLE</b> BRACONNIER Véronique Lacroix sur Meuse	<b>5 793,20</b>	1 158,64 €	579,32 €	1 158,64 €	<b>2 896,60 €</b>
<b>Auto Ecole ECO PERMIS</b> MARTINOT Stéphanie SAINT MIHIEL	<b>10 500,00</b>	/	3 150,00 €	2 100,00 €	<b>5 250,00 €</b>

<b>Garage Auto MONY Alex</b> MONY Alex CHAUVONCOURT	<b>9 385,00 €</b>	/	2 815,50 €	1 877,00 €	<b>4 692,50 €</b>
<b>Garage BOUCHY</b> LEFEVRE Frédéric TROYON	<b>13 294,75 €</b>	57,00 €	2 601,95 €	2 601,95 €	<b>5 346,40 €</b>
<b>RIVE GAUCHE (traiteur)</b> PIQUARD Jean Louis SAINT MIHIEL	<b>12 100,00 €</b>	/	2 420,00 €	2 420,00 €	<b>4 840,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193 233,93 €</b>	10 888,28 €	29 726,49 €	35 370,56 €	<b>75 985,33 €</b>

- des aides à la promotion et à la communication
  - o au compte 6574, fonction 90
    - \* Mme KOLMANN Déborah : boutique La Maille en l’Air sise à Lacroix sur Meuse : pour un montant de subvention de 450 €
    - \* M. MENOUX Alain : Sarl MENOUX sise à Ménil aux Bois : pour un montant de subvention de 450 €
    - \* M. VALENTIN Michaël : Sarl TSM LAQUAGE sise à Chauvencourt : pour un montant de subvention de 450,00 €
    - \* Mme PANCHER Pauline : Pauline PANCHER (micro entreprise) sise à Rouvrois sur Meuse : pour un montant de subvention de 91,64 €
  
- des subventions pour la « Saint-Nicolas »
  - o au compte 65743, fonction 020
    - 951,00 € au Comité des Fêtes de Saint-Mihiel (317 enfants \* 3 €)
    - 102,00 € à l’association du « Club de l’Amitié » de Troyon (34 enfants \* 3 €)
  
- de la subventions pour l’école notre dame sous contrat d’association
  - o au compte 6574, fonction 213, la somme de 29 000 € au budget primitif 2020 correspondant au deuxième acompte de l’année scolaire 2019/2020
  
- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance
  - o au compte 65743, fonction 90 comme suit :

NOM	PRENOM	Commune	Organisme	Coût de l’installation	Montant à verser Codecom
BERTHELOT	Maurice	LACROIX-SUR-MEUSE	ADMR	31,00 €	24,80 €

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX MOINS VALUE LORRAINE ENERGIE PLOMBERIE**

**N° de délibération : 20191216\_01**

- Vu le marché initial Lot 07 PLOMBERIE confié à LORRAINE ENERGIE visé par le contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 136 903,00 € HT?
- Vu qu'un avenant en moins-value est nécessaire pour ajuster les travaux programmés non réalisés

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 pour le lot suivant :
  - Lot 07 : PLOMBERIE à l'entreprise LORRAINE ENERGIE d'un montant de -18 849,00 € HT portant le montant du marché initial de 136 903,00 € HT à 118 054,00 € HT (soit -13,77%) pour des prestations non réalisées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX MOINS VALUE RAIWISQUE GROS OEUVRE**

**N° de délibération : 20191216\_02**

- Vu le marché initial Lot 3 GROS OEUVRE confié à RAIWISQUE visé par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 158 551,90 € HT,
- Vu qu'un avenant en moins-value est nécessaire pour ajuster les travaux programmés non réalisés,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
  - Lot 3 : GROS ŒUVRE à l'entreprise RAIWISQUE d'un montant de - 10 341,00 € HT portant le marché initial de 158 551,90 € HT à 148 210,90 € HT (soit - 6,52%) pour des prestations non réalisées.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX MOINS VALUE STPP MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE-PEINTURE**

**N° de délibération : 20191216\_03**

- Vu le marché initial Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES-PLATRERIE-PEINTURE confié à STPP visé par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 63 304,10 € HT,
- Vu qu'un avenant en moins-value est nécessaire pour ajuster les travaux programmés non réalisés,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :

- Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES-PLATRERIE-PEINTURE à l'entreprise STPP d'un montant de – 22 190,00 € HT portant le marché initial de 63 304,10 € HT à 41 114,00 € HT (soit – 35,05%) pour des prestations non réalisées.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX MEUSE ETANCHE COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE**  
**N° de délibération : 20191216\_04**

- Vu le marché initial Lot 4 COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE confié à MEUSE ETANCHE par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 508 636,28 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
  - Lot 4 : COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE à l'entreprise MEUSE ETANCHE d'un montant de 977,50 € HT portant le marché initial de 508 636,28 € HT à 509 613,78 € HT (soit + 0,19%) pour des travaux complémentaires liés à des modifications de programme pour prendre en considération les besoins des futurs locataires.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX PHILIPPE TOURNOIS ELECTRICITE GENERALE**  
**N° de délibération : 20191216\_05**

- Vu le marché initial Lot 8 ELECTRICITE confié à Philippe TOURNOIS Electricité générale visé par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 90 851,71 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
  - Lot 8 : ELECTRICITE à l'entreprise Philippe TOURNOIS Electricité générale d'un montant de 22 977,44 € HT portant le marché initial de 90 851,71 € HT à 113 829,15 € HT (soit + 25,29 %) pour des travaux complémentaires liés à des modifications de programme pour prendre en considération les besoins des futurs locataires.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT AVENANT TRAVAUX TRADITION TECHNOLOGIE**  
**N° de délibération : 20191216\_06**

- Vu le marché initial Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES-METALLERIE-PORTES SECTIONNELLES confié à TRADITION TECHNOLOGIE par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 38 085,00 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
  - Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES-METALLERIE-PORTES SECTIONNELLES à l'entreprise TRADITION TECHNOLOGIE d'un montant de 3 012,00 € HT portant le marché initial de 38 085,00 € HT à 41 097,00 € HT (soit + 7,91 %) pour remplacement d'une porte endommagée et fourniture et pose d'un bloc de 12 boîtes aux lettres.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
N° de délibération : 20191216\_07**

- Vu la délibération du 30 septembre 2008 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Vu que le CGCT art.L.5211-9-2 dispose que le pouvoir de police incombe à l'EPCI compétent en matière de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

*Par dérogation à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au Président de cet établissement leurs attributions dans ce domaine de compétences.*

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Règlement Intérieur concernant le Rôle de l'élu comme suit :
 

*Au lieu de :*

  - ROLE DE L'ELU: Le Maire de Saint-Mihiel est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police sur son territoire communal

*Lire :*

  - ROLE DE L'ELU: Le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE  
AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025  
N° de délibération : 20191216\_08**

- Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Meuse approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil Départemental le 31 mars 2011 et publié au recueil des actes administratifs le 26 avril 2011.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

- Vu que la révision a été engagée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 26 avril 2017.
  - Vu que la première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDAHGV 2011-2017 et à l'établissement d'un diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage.
    - Vu que la méthodologie employée à la réalisation du diagnostic s'est appuyée notamment sur :
      - Une analyse de ressources existantes ;
      - Une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes du Département et des EPCI disposant de la compétence gens du voyage afin de relever les données sur les petits passages (moins de 50 caravanes), les grands passages (plus de 50 caravanes) et les implantations permanentes sur les territoires (sédentarisation) ;
      - La consultation et des rencontres avec les acteurs locaux ;
      - Une visite de l'ensemble des aires et des lieux de vie recensés.
- Le rapport de diagnostic a été préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 1er juin 2018.
- Vu que la seconde phase de révision a porté sur l'animation de 3 ateliers thématiques « Gestion et harmonisation des aires d'accueil et de grand passage », « Développement de l'habitat sédentaire » et « Inclusion sociale » afin d'élaborer des orientations, prescriptions à inscrire au programme d'actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse 2019-2025. Les résultats de ces travaux ont été rassemblés au sein d'un rapport de présentation préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé le 22 novembre 2018.

S'appuyant sur le diagnostic et les prescriptions et programme d'actions validés successivement, ce document constitue le nouveau SDAHGV 2019-2025, qui se structure autour :

- des orientations : énoncées à partir des éléments du diagnostic, elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, des semi-itinérants et des groupes de grand passage ainsi qu'à la sédentarisation et aux actions à caractère social.
  - des prescriptions et le programme d'actions : à partir des éléments de diagnostic et des orientations, sont présentées les prescriptions obligatoires à mettre en place. Dans un second volet, est développé un programme d'actions qui accompagnera la mise en oeuvre du schéma et complète le volet obligatoire. Plus précisément, ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions à caractère social et relatives à l'accompagnement de la sédentarisation.
- Vu que cette révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 (SDAHGV) menée par l'Etat, le Département et les collectivités doit être approuvée par les établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Considérant les diverses orientations prescrites dans ce projet de schéma relatif aux aires d'accueil départementales, la communauté de communes du Sammiellois souhaite apporter plusieurs observations :

Concernant l'harmonisation départementale des Règlements Intérieurs :

Cette orientation semble difficilement applicable compte tenu des modes d'aménagement et des spécificités de chacune des aires d'accueil meusiennes notamment leur capacité, leur configuration, leur fonctionnement etc ... En effet, celles-ci ont été réalisées à des périodes différentes, avec des concepteurs différents et des sites d'implantation différents. Il ne peut y avoir une homogénéisation des règlements.

Concernant, l'harmonisation des tarifications :

Le projet de schéma départemental (en pages 21/55 et 29/55) stipule que les tarifs appliqués sur le Sammiellois sont prohibitifs. Il est précisé que l'instauration de la tarification par délibération du 30 septembre 2008 n'a fait l'objet d'aucune remarque des services de l'Etat. Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil la Communauté de Communes du Sammiellois n'a jamais enregistré d'impayés. Les résidents ont toujours réglé leurs droits de place et consommations de fluides. Et, même remarque que précédemment, les configurations différentes des aires, les modes de gestion différents sont autant de disparités ne permettant pas de mettre toutes les aires d'accueil meusiennes sur un même mode de gestion et de tarification.



A titre informatif les tarifs fluides eau et électricité n'ont jamais été modifiés depuis qu'ils ont été fixés par délibération le 26 mars 2009 (3,26 €/m<sup>3</sup> et 0,090 €/kWh).

Enfin, au moment de la configuration de l'aire, la Communauté de Communes a opté pour l'installation d'un bungalow commun pour les sanitaires (3 WC "à la turque" + 1 WC accessible PMR + 2 douches individuelles dont une accessible PMR) pour lequel aucun surcoût n'est demandé aux familles résidentes et dont le nettoyage, l'entretien, le coût de fluides (eau et électricité) sont pris en charge entièrement par la Communauté de Communes du Sammiellois.

Par ailleurs, la communauté de communes souhaite préciser que certes le taux d'occupation n'est pas très élevé (4,58% pour 2018) mais qu'elle n'enregistre pas de demandes régulières de stationnement. Cela reste très épisodique ; une demande par trimestre voire beaucoup moins.

Aussi, comme annoncé dès le projet de création de l'aire d'accueil, la communauté de communes a toujours alerté les services de l'Etat sur l'opportunité de cette réalisation à St Mihiel. En effet, le choix d'implanter une aire à St Mihiel n'était pas judicieux à l'époque. St-Mihiel, situé en plein centre Meuse, n'est pour ce type de population qu'un site de transit secondaire, permettant de rejoindre à l'Est les agglomérations Meurthe-et-mosellanes et Mosellanes, au Nord, l'agglomération de Verdun, voire les Ardennes, la Champagne et de se rapprocher des grands axes routiers tels l'Autoroute A4 et la Nationale 4.

En page 11/55 du projet de SDAHGV, il est constaté à juste titre que les villes de Verdun, Bar le Duc, Commercy, Stenay et leurs communes limitrophes attirent davantage les gens du voyage au détriment d'un stationnement plus rural eu égard à l'offre économique et aux services qui s'y concentrent. En témoignent les derniers résidents ayant séjourné 4 jours uniquement sur notre aire (du 15/10/2019 au 18/10/2019). De par leur activité (commerçants), et éloignés de grands sites commerciaux pour implanter leurs commerces ambulants, ils n'ont fait qu'une halte de quelques jours puis ont poursuivi leur chemin. Ce qui démontre le fait que le choix d'implantation d'une aire d'accueil à St Mihiel n'était pas approprié.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'EMMETTRE** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Meuse 2019-2025,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : PETITE ENFANCE**

**STRUCTURES MULTI ACCUEIL DE SAINT-MIHIEL ET LACROIX-SUR-MEUSE DSP - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION**

**N° de délibération : 20191216\_09**

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois (**CCS**) décidait de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la gestion et l'exploitation par voie de concession des 2 structures multi-accueil du Sammiellois :

- « Les Lutins des Prunus » - Rue du Dr Vuillaume à Saint-Mihiel d'une capacité d'accueil de 17 places
- « Les Trésors de Neptune » - Rue du Général De Gaulle à Lacroix sur Meuse d'une capacité d'accueil de 10 places

pour une durée de 3 ans ; du 01/01/2020 au 31/12/2022.

A cet effet, une procédure ouverte de DSP fondée sur les dispositions des articles L.3114-1 et suivant. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT avec autorisation d'occupation du domaine public a été lancée, afin de permettre à une personne morale de droit privé ou de droit public de gérer et d'exploiter les structures multi-accueil.

L'avis d'appel à concurrence est paru en ligne (xmarches.fr) le 12/09/2019 ; et le 06/09/2019 pour le JOUE

La date limite de réception des offres était fixée au 18/10/2019 à 12h00

Conformément au Règlement de Consultation, la commission de Délégation de Service Public (DSP) s'est réunie :

- Le 25/10/2019 : pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre

- Le 15/11/2019 : pour analyser les offres suivant les critères identifiés dans le règlement de consultation
- Le 26/11/2019 : pour auditionner le candidat ayant présenté une offre complète et recevable.

Au vu des éléments précités, le Président propose de retenir l'association ALYS et de lui confier la délégation par contrat de concession de service

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat de Concession joint en annexe avec ALYS pour la gestion et l'exploitation des deux structures multi accueil du Sammiellois pour une durée de 3 ans allant du 01/01/2020 au 31/12/2022,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

## **Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

### **N° de délibération : 20191216\_10**

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objet de définir le projet stratégique global du territoire qui consiste en la mise en œuvre d'un offre globale de service en faveur des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec pour objectifs :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et familles

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La convention vise à partager entre les deux signataires les données et à travailler conjointement pour apporter des réponses nécessaires aux besoins du territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Sammiellois (CCS) ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développant une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Ces champs d'intervention ont été définis par référence d'une part à la convention d'objectifs et de gestion décliné en contrat pluriannuel de gestion pour la période 2018 – 2022 et par le choix de la Caf de la Meuse de favoriser la mise en œuvre d'une politique locale de proximité à l'échelle des collectivités territoriales que sont les Communautés de Communes.

Ainsi, la Caf de la Meuse souhaite élaborer une Convention Territoriale Globale pour décliner au plus près des besoins du territoire une politique locale sur des champs d'intervention partagés.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis d'identifier les axes de travail à retenir pour développer une politique cohérente et répondant aux besoins et particularités observées.

La Caf de la Meuse et CCS se sont entendues pour engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale des actions ou réflexions visant à répondre aux éléments issus du diagnostic et notamment en matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité, et d'accès aux droits.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF Meuse jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**Objet : TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DU BATIMENT DES PRUNUS**  
**N° de délibération : 20191216\_11**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une partie du bâtiment de l'ancienne école maternelle des Prunus situé 59 bis rue du Dr Vuillaume à Saint-Mihiel a été mise à disposition de la Codecom du Sammiellois (CCS) en 2014 dans le cadre de la compétence « Petite enfance » afin d'y réaliser une structure multi-accueil.

La Ville souhaitant conserver une partie du bâtiment précité pour y accueillir ses centres de loisirs, la mise en place d'une convention de mandat a été approuvée lors de l'assemblée générale du 16/12/2013 ; permettant ainsi à la Ville de réaliser des travaux simultanément aux travaux réalisés par la CCS dans le cadre de sa compétence.

La Ville propose aujourd'hui à la CCS de mettre à disposition l'intégralité du bâtiment des Prunus.

Le Réseau d'Assistants Maternels (RAM), à l'étroit dans le bureau actuel, sera affecté à ce nouvel espace et un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) préconisé par la CAF, pourrait également y être annexé.

Ce bâtiment permettrait à la CCS de disposer de l'ensemble du bâtiment et ainsi d'établir des actions relevant de ses compétences et notamment celles contenues dans la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF Meuse.

Conformément aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la CCS assumera l'ensemble des obligations du propriétaire pour le bien mis à disposition. La remise de ce bien se fera à titre gratuit.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité du bâtiment de l'ancienne école maternelle des Prunus à la Communauté de Communes du Sammiellois,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et notamment l'avenant à la convention initiale de mise à disposition
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

**Objet : PROTECTION ET RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES (PROJET AMENAGEMENT DES SEUILS DE LA MEUSE MEDIANE)**  
**N° de délibération : 20191216\_12**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois (CCS) et en particulier l'article 3-2-1-a stipulant son adhésion à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),
- Vu la délibération n°28/2015 du 02 juillet 2015 validant l'AVP du projet « aménagement des seuils de la Meuse médiane »
- Vu la convention de délégation de compétence « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » incluant le projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane » signée.
- Considérant les besoins existants sur notre territoire en termes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation sur la Meuse et ses affluents.
- Considérant l'intérêt qu'il y a à ce qu'un établissement public centralise les projets à l'échelle d'un bassin versant afin d'améliorer la pertinence de ceux-ci.
- Considérant qu'une convention entre l'EPAMA et le propriétaire sera signée afin que ce dernier autorise le démarrage des travaux.
- Considérant la confirmation orale des financeurs par rapport au plan de financement présenté ci-après lors des diverses rencontres.
- Considérant la réponse négative de la CCS au courrier du 30 janvier 2019 de l'EPAMA nous informant de la demande de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitant que notre part

- d'autofinancement passe de 3% à 10% pour le projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane »
- Considérant que l'autofinancement de la CCS passe de 3% à 5% car le taux d'aides publiques ne peut excéder 95%.
  - Considérant que le démarrage des travaux aura lieu dès confirmation des financements par arrêtés selon les montants inscrits au plan de financement ci-dessous.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les documents techniques et financiers du PRO,
- **D'APPROUVER** le coût global et le nouveau plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane ». ce plan de financement annule et remplace le précédent et s'insère en annexe n°1 de la convention de délégation de l'alinéa 8 de la GEMAPI avec l'EPAMA

Partenaires	Taux actuels	Anciens montants TTC	Nouveaux montants TTC
<b>AERM</b>	78%	731 429€ (anciennement 80%)	475 179€
<b>FEDER</b>	10%	91 428€	60 921€
<b>Région</b>	5%	45 714€	30 460€
<b>CD 55</b>	2%	18 286€	12 184€
<b>Autofinancement Codecom</b>	5%	27 429€ (anciennement 3%)	30 460€
<b>Total TTC</b>	100%	914 286€	609 204€

- **D'AUTORISER** l'EPAMA à lancer la phase travaux du projet
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la phase travaux.

**Objet : MATERIEL SCENIQUE  
MODIFICATION DU REGLEMENT  
N° de délibération : 20191216\_13**

- Vu le règlement de location du matériel scénique et des panneaux de signalisation adopté par délibération le 01/03/2005,
- Vu les délibérations des 25 octobre 2017 et 04 avril 2019 modifiant le règlement de location du matériel scénique et des panneaux de signalisation
- Vu la nécessité d'apporter des précisions supplémentaires sur les modalités de location du matériel scénique,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement de location du matériel scénique et des panneaux de signalisation en en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

**Objet : PISCINE INTERCOMMUNALE  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
N° de délibération : 20191216\_14**

- Vu le règlement intérieur de la piscine intercommunale adopté par délibération le 06/04/2010,

- Vu la délibération du 04/11/2014 modifiant le règlement intérieur,
- Vu la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités d'utilisation de la piscine intercommunale,
- Vu l'avis favorable de la commission « Service à la personne – Vie associative » réunie la 25/11/2019,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le règlement de la piscine intercommunale ci-joint,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : PISCINE INTERCOMMUNALE MODIFICATION DES TARIFS AU 01/01/2020**  
**N° de délibération : 20191216\_15**

- Vu les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et notamment de l'augmentation des frais fixes (énergie, masse salariale, ...),
- Vu l'avis favorable des membres de la commission « Service à la personne et vie associative » réunis le 25 novembre 2019 approuvant la revalorisation des tarifs comme indiqué sur le document joint,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** les tarifs d'entrée de la piscine comme définis en annexe (hausse de 2% avec gestion des arrondis à 00 et 05)
- **DE PRATIQUER** des tarifs différenciés aux associations utilisatrices selon les heures d'ouverture et présence ou non de Maître-Nageur Sauveteur,
- **D'INSTAURER** les nouveaux tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : SCOLAIRE**  
**Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet d'école du groupe scolaire des Avrils intitulé « L'art décoratif dans les objets du quotidien » Année scolaire 2018-2019.**  
**N° de délibération : 20191216\_16**

Lors de l'assemblée générale du 24 février 2014, le conseil communautaire validait le règlement relatif à l'accompagnement des classes vertes, classes découvertes, projets d'écoles et des sorties pédagogique.

Ce règlement stipule que « *la subvention relative aux projets d'écoles et sorties pédagogiques accordée par la CC du Sammiellois et les SMS du territoire est de 1 020 € par année scolaire et par groupe scolaire dans la limite de 34 % du coût plafonné à 3 000 € TTC.* »

- Vu le projet élaboré par le groupe scolaire des avrils intitulé « L'art décoratif dans les objets du quotidien » en partenariat avec le vent des foret composé de l'intervention de deux artistes à hauteur de 15 h dans chacune des quatre classes (MS, GS, CP et CE1).
- Considérant que le Conseil Départemental de la Meuse, à travers le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, peut participer à hauteur de 15 % aux ateliers artistiques et culturels.
- Considérant le plan de financement annexé.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le coût global du projet d'école et son plan de financement ci-annexé,
- **DE DEPOSER** un dossier de demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse à hauteur maximum de 15% du coût global du projet, soit 656€ d'aide,
- **D'INDIVIDUALISER** la somme de 260 € au compte 6574, fonction 213, qui sera versée à l'USEP de l'école des Avrils.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer le bail correspondant.

### Annexe

Plan de financement relatif au projet d'école des Avrils 2018-2019 :

**L'art décoratif dans les objets du quotidien.**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Salaire intervenant	3 000 €	Codecom Sammiellois	260 €
Déplacement artistes	300 €	Conseil Départemental 55	656 €
Petit équipement	200 €	USEP des Avrils	300 €
Factures diverses	876 €	Familles	160 €
		DRAC	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 376 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 376 €</b>

**Objet : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS**

**N° de délibération : 20191216\_17**

- Vu la délibération n°20180927\_07 du 27 septembre 2018 portant sur la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Saint-Mihiel pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Codecom du Sammiellois,
- Considérant le terme du 31/12/2019 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'Etudes Techniques HUGUET;
- Considérant l'offre du Bureau d'Etude Technique HUGUET pour poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la Codecom du Sammiellois sur le plan administratif, technique, financier et juridique d'un montant TTC de 17 791,98 € pour 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** la proposition du Bureau d'Etudes Techniques HUGUET,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**Objet : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019**  
**N° de délibération : 20191216\_18**

Le 17 mai 2019, notre EPCI retenait la cabinet BEA en qualité de maitre d'œuvre pour réaliser le programme de travaux de voirie 2019.

Au vu des demandes de travaux formulées par les communes, l'estimation initiale est passée de 450 000 e à 612 824 € HT de travaux.

De ce fait, l'estimation initiale de la maitrise d'œuvre passe de 21 825 € HT à 27 503,19 € HT ( déduction faite des études de maîtrise d'œuvre engagées en 2018 sur les communes de Han sur Meuse, Ménil aux Bois et Maizey)

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 01 correspondant
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**Objet : OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2020**  
**N° de délibération : 20191216\_19**

Issue de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail s'appliquera en 2016.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

L'UCIA de Saint-Mihiel a adressé dernièrement à la commune de Saint-Mihiel les dates retenues pour ses manifestations en 2020 :

- Dimanche 10 Mai 2020 : Foire de Printemps
- Dimanche 14 Juin 2020 : Fête du Pâté Lorrain
- Dimanche 12 Juillet 2020 : Brocante Rue Basse des Fosses
- Dimanche 06 Septembre 2020 : Foire d'Automne
- Dimanche 1<sup>er</sup> Novembre 2020 : Brocante
- Dimanches précédents les fêtes de fin d'année :
  - 06 Décembre 2020
  - 13 Décembre 2020
  - 20 Décembre 2020
  - 27 Décembre 2020
- Les Dimanches du mois de Décembre précités sont également demandés à l'ouverture par le LIDL

*Sur proposition du Président et après délibération*  
*l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE REpondre** favorablement à la demande de l'UCIA de ST MIHIEL pour l'ouverture des commerces de Saint-Mihiel 9 jours en 2020 selon les dates des manifestations précitées
- **DE REpondre** favorablement à la demande du LIDL pour l'ouverture de son magasin de Saint-Mihiel 4 jours en 2020 selon les dates des manifestations précitées
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment d'en informer la commune de Saint-Mihiel.

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE DECISIONS MODIFICATIVES**  
**N° de délibération : 20191216\_20**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires ci-annexées nécessaires :

pour la DM 02/2019 du BA Pole Santé :

- insuffisance de crédits pour le remboursement des cautions

pour la DM 05/2019 du BG :

- Paiement et remboursement du sinistre infiltration eau à la SMA de Lacroix

pour la DM 06/2019 du BG :

- Participation à la foire d'automne intercommunale 2018 portée par l'UCIA (bilan reçu au 1<sup>er</sup> trimestre 2019)

pour la DM 07/2019 du BG :

- Curage et nettoyage des ruisseaux (5 000 € prévus au BP 2019)

Pour la DM 08/2019 :

- Inscription de la part variable du suivi animation de l'OPAH (entièrement compensée par l'ANAH) – Seule la part fixe était inscrite au BP 2019

Pour la DM 09/2019 :

- Contractualisation du prêt relais validé lors de l'AG du 10/09/2019

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'INDIVIDUALISER** au compte 6574 la somme de 3 800 € pour la foire intercommunale d'automne 2018 portée par l'UCIA
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**Objet : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE AVEC L'EPFL ET LA COMMUNE DE SAINT-MIHIEL**  
**N° de délibération : 20191216\_21**

Considérant la convention de partenariat en cours entre l'EPFL, la commune de Saint-Mihiel et la Codecom du Sammiellois dans le cadre de l'étude « Démarche Centre-Bourg » portant le N° P09EB50H003 signée le 7 juin 2016, permettant d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants,

Considérant l'opportunité de la commune de se positionner sur l'acquisition de biens jugés « stratégiques » et inclus dans le périmètre d'étude « Démarche Centre-Bourg »,

Considérant la possibilité qu'a l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, portant sur un bâtiment situé Rue du Marché/Place du Saulcy, il y a lieu de définir ces engagements par une convention de maîtrise foncière opérationnelle,



- Vu la délibération N° 20190910\_07 du 10 septembre 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'EPFL et la commune de St-Mihiel dans le cadre de la « Démarche Centre-Bourg – Programme de revitalisation de la place du Saulcy » initiée sur la ville,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Saint-Mihiel et l'EPF Lorraine selon les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle N° F09FB500005 ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle dans les termes présentés et tout avenant visant à réduire les coûts pour la commune de St-Mihiel sans modifier les conditions générales,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée et à signer la convention précitée.

**Objet : TOURISME - RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE EN CATEGORIE II**

**N° de délibération : 20191216\_22**

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel adhère la Communauté de communes du Sammiellois, bénéficie actuellement d'un classement en catégorie II. Attribué pour 5 ans en 2014, le bénéfice de ce classement est sur le point de s'achever.

Ce classement, dont les conditions ont récemment évoluées par arrêté du 16 avril 2019, est attribué en fonction des critères suivants :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
  - l'accessibilité et l'aménagement des locaux
  - la cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique
  - l'accessibilité de l'information, son exhaustivité et sa mise à jour régulière
  - l'adaptation, l'exhaustivité et l'actualisation des supports d'information touristique
  - le fonctionnement de l'office de tourisme : zone d'intervention, missions et engagements organisationnels
  - les moyens humains dont dispose l'office de tourisme
  - le recueil de statistiques
  - la mise en œuvre de la stratégie politique locale
- Vu la demande de renouvellement de classement en catégorie II de M. PALIN, Président de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, adressée à Monsieur le Préfet, en vertu de l'article D.133-22 du code du Tourisme,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

*Fait et délibéré  
les jour, mois et an précités.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
**Régis MESOT**

Le secrétaire de séance  
**Françoise KONNE**

*Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 19/12/2019 et transmis au contrôle de légalité le 19/12/2019*